



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Document à retourner par courrier : Hôtel de Ville  
2 place du Général De Gaulle  
78220 Viroflay

ou par mail au service des affaires économiques : [affeco@ville-viroflay.fr](mailto:affeco@ville-viroflay.fr)  
ou par mail aux services techniques : [AdministrationTechnique@Ville-Viroflay.fr](mailto:AdministrationTechnique@Ville-Viroflay.fr)

### DEMANDEUR

Je suis un/une :  ENTREPRISE  
 PARTICULIER

Nom de l'Enseigne / Entreprise

Nom et Prénom

Numéro de SIRET

Adresse

Téléphone

Portable

Mail

### SITUATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Rue

N°

NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODE	TARIFS	VOTRE DECLARATION
------------------------	---------	--------	-------------------

\* Les terrasses autorisés et situés dans l'emprise des marchés concédés bénéficieront d'un abattement de 30 % du tarif à cet arrêté, mais seront assujettis au versement au prestataire de la redevance de place de marchés.

A adresser au service des Affaires Economiques

1- Dispositifs amovibles posés au sol ou non; retrait de nuit obligatoire			
1-1 Rôtissoire - distributeurs de denrées alimentaires	an	150€/U	
1-2 Support de communication-chevalet -porte revues -présentoir- porte menus- kakémono- drapeau	an	50€/U	
1-3 Appareils à glaces - crêpes- gaufres et assimilés - banc d'huitres	an	50€/U	
1-4 Support de marchandises- Portant à vêtements - portant cartes postales	an	50€/U	
1-5 Autres structures	an	50€/U	
Moins d'un mètre de longueur	an	50€/U	
Plus d'un mètre de longueur	an	80€/U	
2- Etalages suspendus ou au sol au m <sup>2</sup> ; retrait de nuit obligatoire ou majoration pour entreposage du matériel la nuit : X4			
2-1 A l'année	an	25€/m <sup>2</sup>	
2-2 Temporaire	mois	15€/m <sup>2</sup>	
3- Terrasses de cafés/hôtels/restaurants et assimilés au m <sup>2</sup> ; retrait de nuit obligatoire*			
3-1 Terrasses ouvertes	an	25€/m <sup>2</sup>	

	NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODE	TARIFS	VOTRE DECLARATION	
A adresser au service des Affaires Economiques	3-2 Terrasses fermées				
	'3-2-1 Sur voirie départementale		régime spécifique		
	'3-2-2 Sur voirie communale	an	35€/m <sup>2</sup>		
	<b>4- Commerces ambulants (hors horaire des marchés sur les périmètres concédés)</b>				
	Par unité de véhicule par 1/2 journée par semaine (U/An) . Majoration de 20% pour journée complète. Le nombre de 1/2 journée est limité à 3 par semaine .	an	600€/ U pour 1/2 journée par semaine		
	Par unité de véhicule par 1/2 journée sur un événement	jour	20€/U		
	<b>5- Animations et structures de représentation</b>				
	5-1 Manège, escape-game, structure mobile	jour	5€/U		
	5-2 Autres structures culturelles, sportives ou ludiques (théâtre-marionnettes, structures gonflables...)	jour	20€/U		
	5-3 Brocantes		convention		
5-4 Autres animations : animations de quartier et assimilés	jour	5€/U			
<b>6- Occupation d'emplacements habituellement réservés au stationnement</b>					
Par place. (Une place peut accueillir 1 véhicule léger ou 3 motos ou 4 scooters)	an	250€/U			
<b>7- Bulles de vente</b>					
Par m <sup>2</sup>	an	75€/m <sup>2</sup>			
<b>8- Autres occupation du domaine public ; hors emplacements de stationnement</b>					
Par m <sup>2</sup>	an	25€/m <sup>2</sup>			
<b>9- Chantiers et travaux</b>					
9-1- Chantier d'une durée de moins de 3 mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison chantier etc... avec un forfait minimum de 50€. Hors frais de réfection et endommagement du domaine public.	jour	1€/m <sup>2</sup>			
9-2 Alimentation électrique des chantiers par câbles : (abattements 9-4 et 9-5 applicables) - sur plot - sur candelabre	jour jour	1€/U 2€/U			
9-3 Occupation sur chaussée	jour	1,20€/m <sup>2</sup>			
9-4 Pour les chantiers d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 1er jour du 4ème mois	jour	Abattement de 50% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3			
A adresser aux Services techniques					

		NATURE DE L'OCCUPATION	PERIODE	TARIFS	VOTRE DECLARATION
A adresser aux Services techniques	9-5	Pour les chantiers d'une durée de plus de 6 mois, à partir du 1er jour du 7ème mois	jour	Abattement de 75% - par rapport au prix 9-1 et 9-2 - pas d'abattement au prix 9-3	
	9-6	Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur inférieure à 3m	jour	1€/m <sup>2</sup>	
	9-7	Occupation de l'espace public par des ouvrages en consoles type échafaudages suspendus ou similaires d'une hauteur supérieure à 3m		EXONERATION	
	<b>10- Tournage de film sur voie publique et espaces publics à des fins commerciales</b>				
	10-1	Prise de vue cinématographique ou assimilé de jour (7h/20h)	jour	600€/U	
	10-2	Prise de vue cinématographique ou assimilé de nuit (20h/7h) -	nuit	1000€/U	
	10-3	Majoration en cas de perturbation de la circulation		600€/U	
	<b>11- Déménagement/emménagement</b>				
	11-1	Déménagement/emménagement		EXONERATION	

Je soussigné(e), m'engage à régler la totalité des droits de redevance relatifs à la présente demande.

A .....

le .....

Signature

Cachet de l'entreprise